

Compte rendu de la séance du 02 septembre 2021

Ordre du jour :

- Décisions modificatives
- Mise en place du compte épargne temps
- Adhésion au service de remplacement missions temporaires
- Questions diverses

Présents : Monsieur Alain TOME0, Monsieur Franck LOSS, Monsieur Jean-François SCHWARZ, Madame Myriam LAZERGES, Madame Marie-Line AUDABRAM, Monsieur Alesio FERRONI-GONZALEZ, Madame Laurence LOUBAUD

Représentés : Madame Isabelle ANDRIEU, Monsieur David COLERA, Monsieur Michel DAPOT, Madame Sara DE SIMORRE

Excusés :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Laurence LOUBAUD

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - st_quentin (DE_2021_015)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3000.00	
6573	Subv. fonct. Organismes publics	3000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-4000.00	
6531	Indemnités	4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 11

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège (DE_2021_016)

Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- dit avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,
- autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Maire,

**certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

**informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 11

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0